

**Déclaration de la République de Lettonie en application de l'article 9 du règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, en ce qui concerne l'année de référence se terminant le 31 décembre 2020.**

**I. DÉCLARATION VISÉE À L'ARTICLE 1<sup>ER</sup>, POINT L), DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004 ET DATE DEPUIS LAQUELLE LE RÈGLEMENT EST APPLICABLE**

Le règlement (CE) n° 883/2004 s'applique à la législation nationale mentionnée ci-après (dans la mesure où elle relève du champ d'application du règlement) depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010. Il s'agit également de la date depuis laquelle le règlement est applicable en République de Lettonie.

**II. LÉGISLATIONS ET RÉGIMES VISÉS À L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004 ET DATE DEPUIS LAQUELLE LE RÈGLEMENT EST APPLICABLE**

**1. Prestations de maladie**

(i) Prestations sous forme de services

*Loi sur le traitement médical du 12 juin 1997*

- *Latvijas Vēstnesis* n° 167/168 du 1<sup>er</sup> juillet 1997;

*Loi sur la sécurité sociale nationale du 1<sup>er</sup> octobre 1997*

- *Latvijas Vēstnesis* n° 274/276 du 21 octobre 1997;

*Règlement n° 850 du Conseil des ministres du 1<sup>er</sup> novembre 2011 concernant les statuts du Service national de santé*

- *Latvijas Vēstnesis* n° 178 (4576) du 10 novembre 2011;

*Règlement n° 899 du Conseil des ministres du 31 octobre 2006 concernant les procédures de remboursement des coûts liés à l'acquisition de médicaments et dispositifs médicaux pour des soins médicaux prodigués en ambulatoire*

- *Latvijas Vēstnesis* n° 180 (3548) du 9 novembre 2006;

*Loi du 14 décembre 2017 sur le financement des soins de santé*

- *Latvijas Vēstnesis* n° 159 (6086) du 31 décembre 2017;

*Règlement n° 555 du Conseil des ministres du 28 août 2018 concernant le régime d'organisation et de financement des soins de santé*

- *Latvijas Vēstnesis* n° 176 (6262) du 5 septembre 2018.

(ii) Prestations en espèces

- *Loi sur la sécurité sociale nationale du 1<sup>er</sup> octobre 1997*
- *Latvijas Vēstnesis n° 274/276 du 21 octobre 1997;*
- *Loi sur l'assurance maternité et maladie du 6 novembre 1995*
- *Latvijas Vēstnesis n° 182 du 23 novembre 1995;*
  - *Loi sur les prestations sociales nationales (article 12.1) du 31 octobre 2002*
  - *Latvijas Vēstnesis n° 168 du 19 novembre 2002;*
- *Règlement n° 270 du Conseil des ministres du 28 juillet 1998 concernant le régime de calcul du taux moyen de cotisation sociale pour les salariés et le régime d'octroi, de calcul et de versement des prestations de sécurité sociale nationale*
- *Latvijas Vēstnesis n° 223/224 du 31 juillet 1998;*
- *Règlement n° 230 du Conseil des ministres du 5 juin 2001 concernant les cotisations obligatoires de la sécurité sociale nationale du budget général de l'État et des budgets spéciaux de la sécurité sociale nationale*
- *Latvijas Vēstnesis n° 91/2478 du 13 juin 2001, entrée en vigueur le 14 juin 2001;*
- *Règlement n° 152 du Conseil des ministres du 3 avril 2001 sur la procédure de délivrance des certificats d'incapacité de travail*
- *Latvijas Vēstnesis n° 56 du 6 avril 2001*
  - *Règlement n° 1608 du Conseil des ministres du 22 décembre 2009 concernant l'indemnité aux personnes handicapées nécessitant des soins et le régime de son octroi, de son versement et de la révision de son montant*
  - *Latvijas Vēstnesis n° 204 (4190) du 29 décembre 2009*

## **2. Prestations de maternité et prestations de paternité assimilées**

(i) Prestations sous forme de services

Néant

(ii) Prestations en espèces

- *Loi sur la sécurité sociale nationale du 1<sup>er</sup> octobre 1997*

- *Latvijas Vēstnesis* n° 274/276 du 21 octobre 1997;
- *Loi sur l'assurance maternité et maladie* du 6 novembre 1995
- *Latvijas Vēstnesis* n° 182 du 23 novembre 1995;
- *Règlement n° 270 du Conseil des ministres* du 28 juillet 1998 concernant le régime de calcul du taux moyen de cotisation sociale pour les salariés et le régime d'octroi, de calcul et de versement des prestations de sécurité sociale nationale
- *Latvijas Vēstnesis* n° 223/224 du 31 juillet 1998;
- *Règlement n° 230 du Conseil des ministres* du 5 juin 2001 concernant les cotisations obligatoires de la sécurité sociale nationale du budget général de l'État et des budgets spéciaux de la sécurité sociale nationale
- *Latvijas Vēstnesis* n° 91/2478 du 13 juin 2001, entrée en vigueur le 14 juin 2001;
- *Règlement n° 152 du Conseil des ministres* du 3 avril 2001 sur la procédure de délivrance des certificats d'incapacité de travail
- *Latvijas Vēstnesis* n° 56 du 6 avril 2001

### **3. Prestations d'invalidité**

#### (i) Prestations sous forme de services

Néant

#### (ii) Prestations en espèces

- *Loi sur la sécurité sociale nationale* du 1<sup>er</sup> octobre 1997
- *Latvijas Vēstnesis* n° 274/276 du 21 octobre 1997;
- *Loi sur les pensions de l'État* du 2 novembre 1995
- *Latvijas Vēstnesis* n° 182 du 23 novembre 1995;
- *Règlement n° 165 du Conseil des ministres* du 23 avril 2002 concernant le régime de justification, de calcul et de comptabilisation des périodes d'assurance
- *Latvijas Vēstnesis* n° 64 du 26 avril 2002;
- *Règlement n° 398 du Conseil des ministres* du 15 juillet 2014 concernant la révision du montant des pensions de l'État
- *Latvijas Vēstnesis* n° 138 du 17 juillet 2014;
  - *Règlement n° 542 du Conseil des ministres* du 27 juin 2006 concernant le régime de versement des pensions de l'État octroyées en République de Lettonie aux personnes résidant à l'étranger à titre permanent

- *Latvijas Vēstnesis* n° 102 du 30 juin 2006;
- *Règlement n° 230 du Conseil des ministres du 5 juin 2001 concernant les cotisations obligatoires de la sécurité sociale nationale du budget général de l'État et des budgets spéciaux de la sécurité sociale nationale*
- *Latvijas Vēstnesis* n° 91/2478 du 13 juin 2001, entrée en vigueur le 14 juin 2001;
- *Règlement n° 427 du Conseil des ministres du 5 juillet 2016 établissant les conditions et les règles d'attribution, de recalcul et de paiement des pensions de l'État*
- *Latvijas Vēstnesis* n° 129 du 7 juillet 2016
- *Règlement n° 184 du Conseil des ministres du 30 avril 2019 **concernant les compléments mensuels aux pensions de vieillesse et d'invalidité***
- [\*Latvijas Vēstnesis\* n° 87 du 2 mai 2019](#)

#### **4. Prestations de vieillesse**

##### (i) Prestations sous forme de services

Néant

##### (ii) Prestations en espèces

- *Loi sur la sécurité sociale nationale du 1<sup>er</sup> octobre 1997*
- *Latvijas Vēstnesis* n° 274/276 du 21 octobre 1997;
- *Loi sur les pensions de l'État du 2 novembre 1995*
- *Latvijas Vēstnesis* n° 182 du 23 novembre 1995;
  - *Loi sur les pensions financées par l'État du 17 février 2000*
- *Latvijas Vēstnesis* n° 78/87 du 8 mars 2000;
- *Loi du 17 juin 2004 relative à la pension de retraite des artistes des orchestres professionnels de l'État et des collectivités locales, des chorales, des concerts, des théâtres et à l'allocation pour le travail créatif des artistes de ballet*
- [\*Latvijas Vēstnesis\* n° 106 du 7 juillet 2004;](#)
- *Loi du 13 mai 1999 sur les pensions de retraite des procureurs*
- [\*Latvijas Vēstnesis\* n° 181 du 3 juin 1999;](#)
- *Loi du 22 juin 2006 sur les pensions de retraite des juges*

- [Latvijas Vēstnesis](#) n° 107 du 7 juillet 2006;
- Loi du 2 novembre 2006 sur les pensions de retraite des diplomates
- [Latvijas Vēstnesis](#) n° 183 du 15 novembre 2006;
- Loi du 2 avril 1998 sur les pensions de retraite des employés du ministère de l'Intérieur ayant des grades spéciaux
- [Latvijas Vēstnesis](#) n° 100/101 du 16 avril 1998;
- Loi du 2 octobre 2008 sur les pensions de retraite des fonctionnaires de l'Office de prévention et de lutte contre la corruption
- [Latvijas Vēstnesis](#) n° 164 du 22 octobre 2008
- Loi du 8 juillet 2015 sur les pensions de retraite des travailleurs qui fournissent des soins médicaux d'urgence
- [Latvijas Vēstnesis](#) n° 140 du 21 juillet 2015;
- 
- *Règlement n° 205 du Conseil des ministres du 27 mars 2007 concernant le régime de calcul de l'indice de salaire des cotisations sociales et le régime d'actualisation du capital des pensions de vieillesse*
- *Latvijas Vēstnesis* n° 54 du 30 mars 2007;
- *Règlement n° 1445 du Conseil des ministres du 10 décembre 2013 concernant la période programmée de versement des pensions de vieillesse applicable au calcul des pensions*
- *Latvijas Vēstnesis* n° 250 du 20 décembre 2013;
- *Règlement n° 165 du Conseil des ministres du 23 avril 2002 concernant le régime de justification, de calcul et de comptabilisation des périodes d'assurance*
- *Latvijas Vēstnesis* n° 64 du 26 avril 2002:
- *Règlement n° 398 du Conseil des ministres du 15 juillet 2014 concernant la révision du montant des pensions de l'État*
- *Latvijas Vēstnesis* n° 138 du 17 juillet 2014;
- *Règlement n° 542 du Conseil des ministres du 27 juin 2006 concernant le régime de versement des pensions de l'État octroyées en République de Lettonie aux personnes résidant à l'étranger à titre permanent*

- *Latvijas Vēstnesis* n° 102 du 30 juin 2006;
- *Règlement n° 230 du Conseil des ministres du 5 juin 2001 concernant les cotisations obligatoires de la sécurité sociale nationale du budget général de l'État et des budgets spéciaux de la sécurité sociale nationale*
- *Latvijas Vēstnesis* n° 91/2478 du 13 juin 2001;
  - *Règlement n° 601 du Conseil des ministres du 27 décembre 2002 concernant la procédure pour couvrir le coût des pensions financées à partir du budget général de l'État versées aux victimes de persécutions politiques*
  - *Latvijas Vēstnesis* n° 190 du 30 décembre 2002
  - *Règlement n° 579 du Conseil des ministres du 3 décembre 2019 concernant le montant minimal des pensions de vieillesse*
- *Latvijas Vēstnesis* n° 245 du 5 décembre 2019;
- *Règlement n° 184 du Conseil des ministres du 30 avril 2019 **concernant les compléments mensuels aux pensions de vieillesse et d'invalidité***
- [Latvijas Vēstnesis](#) n° 87 du 2 mai 2019 *Règlement n° 1023 du Conseil des ministres du 16 décembre 2008 concernant le transfert du capital de retraite de et vers le régime de pensions de l'Union européenne*
- *Latvijas Vēstnesis* n° 198 du 19 décembre 2008;
- *Règlement n° 272 du Conseil des ministres du 27 mai 2003 concernant les modalités de fonctionnement du régime de retraite financé par l'État*
- *Latvijas Vēstnesis* n° 82 du 3 juin 2003
- *Règlement n° 427 du Conseil des ministres du 5 juillet 2016 établissant les conditions et les règles d'attribution, de recalcul et de paiement des pensions de l'État*
- *Latvijas Vēstnesis* n° 129 du 7 juillet 2016
  - *Règlement n° 765 du Conseil des ministres du 19 décembre 2017 définissant les modalités de calcul, par le gestionnaire des fonds d'un régime de pension financé par l'État, du paiement pour la gestion du plan d'investissement, et les règles de comptabilisation et de rétention dudit paiement*
  - *Latvijas Vēstnesis* n° 254 du 21 décembre 2017

## 5. Prestations en faveur des survivants

### (i) Prestations sous forme de services

Néant

### (ii) Prestations en espèces

- *Loi sur la sécurité sociale nationale du 1<sup>er</sup> octobre 1997*
- *Latvijas Vēstnesis n° 274/276 du 21 octobre 1997;*
- *Loi sur les pensions de l'État du 2 novembre 1995*
- *Latvijas Vēstnesis n° 182 du 23 novembre 1995*
  - *Loi sur les pensions financées par l'État du 17 février 2000*
- *Latvijas Vēstnesis n° 78/87 du 8 mars 2000;*
  - *Règlement n° 971 du Conseil des ministres du 20 décembre 2005 concernant le régime du transfert des fonds du budget général de l'État au budget spécial des pensions de l'État pour le versement des pensions aux survivants*
  - *Latvijas Vēstnesis n° 206 du 23 décembre 2005;*
  - *Règlement n° 205 du Conseil des ministres du 27 mars 2007 concernant le régime de calcul de l'indice de salaire des cotisations sociales et le régime d'actualisation du capital des pensions de vieillesse*
  - *Latvijas Vēstnesis n° 54 du 30 mars 2007;*
  - *Règlement n° 1445 du Conseil des ministres du 10 décembre 2013 concernant la période programmée de versement des pensions de vieillesse applicable au calcul des pensions*
  - *Latvijas Vēstnesis n° 250 du 20 décembre 2013;*
  - *Règlement n° 165 du Conseil des ministres du 23 avril 2002 concernant le régime de justification, de calcul et de comptabilisation des périodes d'assurance*
  - *Latvijas Vēstnesis n° 64 du 26 avril 2002;*
- *Règlement n° 398 du Conseil des ministres du 15 juillet 2014 concernant la révision du montant des pensions de l'État*
  - *Latvijas Vēstnesis n° 138 du 17 juillet 2014;*

- *Règlement n° 542 du Conseil des ministres du 27 juin 2006 concernant le régime de versement des pensions de l'État octroyées en République de Lettonie aux personnes résidant à l'étranger à titre permanent*
- *Latvijas Vēstnesis n° 102 du 30 juin 2006;*
- *Règlement n° 230 du Conseil des ministres du 5 juin 2001 concernant les cotisations obligatoires de la sécurité sociale nationale du budget général de l'État et des budgets spéciaux de la sécurité sociale nationale*
- *Latvijas Vēstnesis n° 91/2478 du 13 juin 2001, entrée en vigueur le 14 juin 2001;*
  - *Règlement n° 601 du Conseil des ministres du 27 décembre 2002 concernant la procédure pour couvrir le coût des pensions financées à partir du budget général de l'État versées aux victimes de persécutions politiques*
  - *Latvijas Vēstnesis n° 190 du 30 décembre 2002*
  - *Règlement n° 272 du Conseil des ministres du 27 mai 2003 concernant les modalités de fonctionnement du régime de retraite financé par l'État*
  - *Latvijas Vēstnesis n° 82 du 3 juin 2003*
  - *Règlement n° 156 du Conseil des ministres du 21 mars 2017 relatif au montant minimal des pensions de survie, des allocations versées aux survivants et des prestations de sécurité sociale de l'État en cas de survie, et à la procédure de révision de ce montant*
  - *Latvijas Vēstnesis n° 61 du 23 mars 2017;*

## **6. Prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles**

i) Prestations sous forme de services

Néant

ii) Prestations en espèces

- *Loi sur la sécurité sociale nationale du 1<sup>er</sup> octobre 1997*
- *Latvijas Vēstnesis n° 274/276 du 21 octobre 1997;*
- *Loi du 2 novembre 1995 sur l'assurance sociale obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles*
- *Latvijas Vēstnesis n° 179 du 17 novembre 1995*

- *Règlement n° 50 du Conseil des ministres du 16 février 1999 concernant le régime d'octroi et de calcul des prestations de l'assurance sociale obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles*
- *Latvijas Vēstnesis n° 48/49 du 19 février 1999;*
- *Règlement n° 908 du Conseil des ministres du 6 novembre 2006 concernant le régime d'investigation et de comptabilisation des maladies professionnelles*
- *Latvijas Vēstnesis n° 180 du 9 novembre 2006;*
- *Règlement n° 950 du Conseil des ministres du 25 août 2009 concernant le régime d'investigation et de comptabilisation des accidents du travail*
- *Latvijas Vēstnesis n° 137(4123) du 28 août 2009;*
- *Règlement n° 378 du Conseil des ministres du 23 août 2001 concernant le régime de calcul, de financement et de versement de l'indemnisation des préjudices professionnels*
- *Latvijas Vēstnesis n° 123 du 29 août 2001;*
- *Règlement n° 230 du Conseil des ministres du 5 juin 2001 concernant les cotisations obligatoires de la sécurité sociale nationale du budget général de l'État et des budgets spéciaux de la sécurité sociale nationale*
- *Latvijas Vēstnesis n° 91/2478 du 13 juin 2001;*

## **7. Allocations de décès**

### **Prestations en espèces**

- *Loi sur les pensions de l'État du 2 novembre 1995*
- *Latvijas Vēstnesis n° 182 du 23 novembre 1995;*
- *Loi sur l'assurance en cas de chômage du 25 novembre 1999*
- *Latvijas Vēstnesis n° 416/419 du 15 décembre 1999;*
- *Loi du 2 novembre 1995 sur l'assurance sociale obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles*
- *Latvijas Vēstnesis n° 179 du 17 novembre 1995*
- *Loi sur l'assurance maternité et maladie du 6 novembre 1995*

- *Latvijas Vēstnesis* n° 182 du 23 novembre 1995
- *Règlement n° 866 du Conseil des ministres du 21 octobre 2008 concernant le régime de calcul du taux moyen de cotisation sociale pour les salariés aux fins de la détermination du montant des prestations de chômage, et concernant le régime d'octroi, de calcul et de versement des prestations de chômage et des allocations de décès*
- *Latvijas Vēstnesis* n° 167 du 28 octobre 2008;
- *Règlement n° 50 du Conseil des ministres du 16 février 1999 concernant le régime d'octroi et de calcul des prestations de l'assurance sociale obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles*
- *Latvijas Vēstnesis* n° 48/49 du 19 février 1999;
- *Règlement n° 270 du Conseil des ministres du 28 juillet 1998 concernant le régime de calcul du taux moyen de cotisation sociale pour les salariés et le régime d'octroi, de calcul et de versement des prestations de sécurité sociale nationale*
- *Latvijas Vēstnesis* n° 223/224 du 31 juillet 1998;

## **8. Allocations de chômage**

### (i) Prestations sous forme de services

Néant

### (ii) Prestations en espèces

- *Loi sur la sécurité sociale nationale du 1<sup>er</sup> octobre 1997*
- *Latvijas Vēstnesis* n° 274/276 du 21 octobre 1997;
- *Loi sur l'assurance en cas de chômage du 25 novembre 1999*
- *Latvijas Vēstnesis* n° 416/419 du 15 décembre 1999;
- *Loi du 9 mai 2002 sur le soutien aux chômeurs et demandeurs d'emploi (chapitre III, statut des chômeurs)*
- *Latvijas Vēstnesis* n° 80 du 29 mai 2002
- *Règlement n° 866 du Conseil des ministres du 21 octobre 2008 concernant le régime de calcul du taux moyen de cotisation sociale pour les salariés aux fins de la détermination du montant*

*des prestations de chômage, et concernant le régime d'octroi, de calcul et de versement des prestations de chômage et des allocations de décès*

- *Latvijas Vēstnesis* n° 167 du 28 octobre 2008;
- *Règlement n° 230 du Conseil des ministres du 5 juin 2001 concernant les cotisations obligatoires de la sécurité sociale nationale du budget général de l'État et des budgets spéciaux de la sécurité sociale nationale*
- *Latvijas Vēstnesis* n° 91/2478 du 13 juin 2001, entrée en vigueur le 14 juin 2001;

## **9. Prestations de préretraite**

(i) Prestations en espèces

Néant

## **10. Prestations familiales**

(i) Prestations sous forme de services

Néant

(ii) Prestations en espèces

- *Loi sur la sécurité sociale nationale du 1<sup>er</sup> octobre 1997*
- *Latvijas Vēstnesis* n° 274/276 du 21 octobre 1997;
- *Loi sur les prestations sociales nationales (articles 6, 7 et 7.<sup>1</sup>) du 31 octobre 2002*
- *Latvijas Vēstnesis* n° 168 du 19 novembre 2002;
- *Loi sur l'assurance maternité et maladie du 6 novembre 1995*
- *Latvijas Vēstnesis* n° 182 du 23 novembre 1995;

*Règlement n° 1609 du Conseil des ministres du 22 décembre 2009 concernant le montant de l'allocation de garde d'enfant, du complément d'allocation de garde d'enfant et de la prestation parentale pour la naissance de deux enfants ou plus lors d'un même accouchement et concernant le régime de leur révision, de leur octroi et de leur versement*

- *Latvijas Vēstnesis* n° 204 du 29 décembre 2009;

- *Règlement n° 1517 du Conseil des ministres du 22 décembre 2009 concernant le montant de l'allocation familiale et du complément d'allocation familiale*
- *Latvijas Vēstnesis n° 203 du 28 décembre 2009;*
- *Règlement n° 270 du Conseil des ministres du 28 juillet 1998 concernant le régime de calcul du taux moyen de cotisation sociale pour les salariés et le régime d'octroi, de calcul et de versement des prestations de sécurité sociale nationale*
- *Latvijas Vēstnesis n° 223/224 du 31 juillet 1998;*
- *Règlement n° 230 du Conseil des ministres du 5 juin 2001 concernant les cotisations obligatoires de la sécurité sociale nationale du budget général de l'État et des budgets spéciaux de la sécurité sociale nationale*
- *Latvijas Vēstnesis n° 91/2478 du 13 juin 2001;*
- *Règlement n° 1607 du Conseil des ministres du 22 décembre 2009 concernant le montant de l'allocation de garde pour enfant handicapé et le régime de sa révision, de son octroi et de son versement*
- *Latvijas Vēstnesis n° 204/4190 du 29 décembre 2009;*

## **11. Prestations spéciales en espèces à caractère non contributif**

### **Prestations en espèces**

- a) **Prestations spéciales en espèces à caractère non contributif destinées à garantir un niveau minimal de subsistance conformément** à l'article 70, paragraphe 2, point a), sous i), du **règlement (CE) n° 883/2004**

### **Prestations en espèces**

- *Loi sur les prestations sociales nationales du 31 octobre 2002 (articles 3, 13 et 14)*
- *Latvijas Vēstnesis n° 168 du 19 novembre 2002;*
- *Règlement n° 1605 du Conseil des ministres du 22 décembre 2009 concernant le montant des prestations de sécurité sociale de l'État et des allocations de décès et concernant le régime de leur révision, de leur octroi et de leur versement*
- *Latvijas Vēstnesis n° 204 (4190) du 29 décembre 2009*

-  
-

- b) **Prestations spéciales en espèces à caractère non contributif destinées à assurer la protection des personnes handicapées et liées à leur environnement social, conformément à l'article 70, paragraphe 2, point a), sous ii), du règlement (CE) n° 883/2004**

#### **Prestations en espèces**

- *Loi sur les prestations sociales nationales du 31 octobre 2002 (article 12)*
- *Latvijas Vēstnesis n° 168 du 19 novembre 2002;*
- *Règlement n° 1606 du Conseil des ministres du 22 décembre 2009 concernant le montant du remboursement des frais de transport aux personnes handicapées à mobilité réduite et le régime de sa révision, de son octroi et de son versement*
- *Latvijas Vēstnesis n° 204 (4190) du 29 décembre 2009*

### **III. CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004 ET DATE DEPUIS LAQUELLE LE RÈGLEMENT EST APPLICABLE**

Néant

### **IV. MONTANT DE LA PRESTATION MINIMALE VISÉ À L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004 ET DATE DEPUIS LAQUELLE LE RÈGLEMENT EST APPLICABLE**

L'institution lettone compétente verse, en sa qualité d'institution de l'État membre de résidence, un complément égal à la différence entre le montant de la prestation minimale et le montant total de la prestation, dans les cas suivants:

1) si les conditions d'obtention d'une pension d'invalidité du groupe III sont réunies, en tenant compte non seulement des périodes de couverture par la sécurité sociale de Lettonie, mais aussi des périodes de couverture par la sécurité sociale d'un autre État membre. La pension minimale mensuelle est égale à la prestation de sécurité sociale de l'État;

2) si les conditions d'obtention d'une pension d'invalidité des groupes I et II sont réunies, en tenant compte non seulement des périodes de couverture par la sécurité sociale de Lettonie, mais aussi des

périodes de couverture par la sécurité sociale d'un autre État membre, et si la personne n'a pas eu d'assurance invalidité au cours des cinq ans précédant l'octroi de la pension d'invalidité.

La pension minimale mensuelle pour le groupe I est égale à la prestation de sécurité sociale de l'État multipliée par 1,6.

La pension minimale mensuelle pour le groupe II est égale à la prestation de sécurité sociale de l'État multipliée par 1,4.

Le règlement (CE) n° 883/2004 est applicable aux montants minimaux mentionnés ci-dessous depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010. Il s'agit également de la date depuis laquelle le règlement est applicable en République de Lettonie.

**V. POSSIBILITÉ POUR CERTAINES CATÉGORIES DE TRAVAILLEURS NON SALARIÉS D'ADHÉRER AU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE - RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004 (ARTICLE 65 *BIS*, PARAGRAPHE 1) ET RÉFÉRENCE À LA LÉGISLATION.**

**LA LÉGISLATION LETTONNE N'OFFRE À AUCUNE CATÉGORIE DE TRAVAILLEURS NON SALARIÉS LA POSSIBILITÉ D'ADHÉRER AU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE.**